

N° 6724<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI**

**portant approbation des Amendements au texte et aux Annexes autres que III et VII du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, signé à Aarhus, le 24 juin 1998**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(11.11.2014)

Par sa lettre du 19 septembre 2014, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis se propose d'approuver les Amendements au texte et aux Annexes II, IV, V et VI du Protocole relatif aux métaux lourds, signé à Aarhus, le 24 juin 1998.

Ce Protocole, qui prévoit la réduction des émissions annuelles des substances plomb, cadmium et mercure ainsi que l'application de mesures de contrôle des produits, fait objet de la loi d'approbation du 24 décembre 1999 et est entré en vigueur le 29 décembre 2003.

Les Amendements couverts par le présent projet de loi, qui visent tant les articles du Protocole que ses Annexes II, IV, V et VI tombent sous l'application du paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole, en ce sens qu'ils nécessitent pour leur entrée en vigueur le dépôt d'un certain nombre d'instruments d'acceptation.

Ils ont été adoptés à l'occasion de la 31ème session de l'organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, qui s'est tenue à Genève en décembre 2012. Ils sont matérialisés par la décision 2012/5.

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 11 novembre 2014

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Roland KUHN

